MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1206 17 novembre 2003

SOMMAIRE

A.W. Associates, S.à r.l., Kehlen 57883	InOne Central Europe S.A., Wasserbillig	57884
AGSI S.A., Bertrange	International Telecomponents S.A., Luxembourg	57886
Alban Company, S.à r.l., Luxembourg 57888	Invest 2000 S.A., Luxembourg	57887
Basic Consulting, S.à r.l., Howald 57880	J.C.A. Finance S.A., Esch-sur-Alzette	57872
BBVA International Fund, Sicav, Luxembourg 57846	JDS Team, S.à r.l., Strassen	57872
Bogazzi International S.A., Luxembourg 57843	Kacha International, S.à r.l., Luxembourg	57882
BRE/Eschborn II Manager, S.à r.l., Luxembourg 57873	KBC Districlick, Sicav, Luxembourg	57884
C.K. Finance S.A., Luxembourg 57872	KBC Renta, Sicav, Luxembourg	57884
Carisma Holding S.A., Luxembourg 57880	Kopleschter Fleeschbuttek, S.à r.l., Kopstal	57883
Centre Canadien de Synchrothérapie (Europe)	Lang's Lights Luxembourg S.A., Berbourg	57879
S.A., Luxembourg	Lang's Lights Luxembourg S.A., Berbourg	57879
Chempro, S.à r.l., Bridel 57881	Loc Car, S.à r.l., Bertrange	57872
Chempro, S.à r.l., Bridel 57881	Loth-Immo S.A., Luxembourg	57881
Coast Helarb European Acquisition S.A.H., Luxem-	Loth-Immo S.A., Luxembourg	57881
bourg 57888	Lubricoat, S.à r.l., Bridel	57879
Cogedef, S.à r.l., Kehlen	Lux-Croissance Sicav, Luxembourg	57885
Cronos Invest, Sicav, Luxembourg 57887	Maggi Controls Group S.A., Luxembourg	57879
Dexia Equities L, Sicav, Luxembourg 57886	Marilyn International, S.à r.l., Bridel	57883
Dominici, S.à r.l., Bettembourg 57882	Networld International S.A., Luxembourg	57851
Dresdner Symphonica Management (Sicav), Luxem-	Nodlam S.A., Luxembourg	57864
bourg 57882	Northern Stone S.A., Luxembourg	57885
Durbana Sicav, Luxembourg 57846	Olvemarks, S.à r.l., Luxembourg	57853
Ets. Othmar Gloden S.A., Schengen 57880	Olyna Investments S.A., Luxembourg	57859
Ets. Othmar Gloden S.A., Schengen 57880	Palador S.A., Luxembourg	57882
Fiat Finance and Trade Ltd S.A., Luxembourg 57842	Piscis-Holding S.A., Luxembourg	57881
Fiduciaire Luxembourgeoise Salaires & Traitements	Polish Investment Company Sicav, Luxembourg.	57883
S.A., Luxembourg	Raad (Luxembourg) S.A., Luxembourg	57849
Finsbury S.A., Luxembourg 57849	Roman Backes Immobilier, S.à r.l., Kayl	57878
FPS Invest S.A., Luxembourg 57873	RVP, S.à r.l., Luxembourg	57852
FPS Invest S.A., Luxemburg 57873	RVP, S.à r.l., Luxembourg	57853
Grid Industries S.A., Luxembourg 57871	Siparex Small Cap Value S.C.A., Luxembourg	57878
ING LPFE Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg 57851	Société de Gestion et de Participations - Groupe	
ING LPFE Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg 57871	S.A., Luxembourg	57888
ING LPFE Soparfi C, S.à r.l., Luxembourg 57871	Société Luxembourgeoise de Révision, S.à r.l.,	
ING LPFE Soparfi Finco, S.à r.l., Luxembourg 57871	Luxembourg	57872
ING RPFI Soparfi C, S.à r.l., Luxembourg 57843	Soma Investments S.A., Luxembourg	57865
ING RPFI Soparfi Finco, S.à r.l., Luxembourg 57850	Tazm S.A., Luxembourg	57887
In Lay, S.à r.l., Howald 57870	W.A.E., Wolf Aircraft Engineering, S.à r.l., Kehlen	
Infood S.A., Luxembourg 57850	World Fund	57842
Infood S.A., Luxembourg 57851		

FIAT FINANCE AND TRADE LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 59.500.

EXTRAIT

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration:

Monsieur Stefan Boehringer, en sa qualité de préposé de la succursale allemande de la société FIAT FINANCE AND TRADE LTD (la «Société») est investi des pouvoirs suivants:

- Monsieur Stefan Boehringer a tous les pouvoirs pour engager la Société en ce qui concerne l'activité de la succursale allemande de la Société ainsi que le prévoit la loi allemande;
- Monsieur Stefan Boehringer agissant conjointement avec Madame Chiara Fronza ou bien Madame Evi Rumann, est investi de tous les pouvoirs pour signer tous les documents en relation avec l'activité courante de la succursale allemande de la Société et pour faire fonctionner les comptes bancaires que cette succursale entretient auprès des banques allemandes:
- Monsieur Stefan Boehringer est autorisé à signer, conjointement avec Monsieur Ernesto Rodoni, tous les «Kreditmandate» exigés par les banques allemandes de la succursale.

Monsieur Andrea Paulis, en sa qualité de préposé de la succursale anglaise de la Société, agissant conjointement avec Monsieur Ron Kernaghan, Monsieur Richard Mowbry ou Monsieur Giovanni Somajni, est investi de tous les pouvoirs pour signer tous les documents en relation avec l'activité courante de la succursale anglaise de la Société et pour faire fonctionner les comptes bancaires que cette succursale entretient auprès des banques anglaises.

Madame Begonia Caballero, en sa qualité de préposée de la succursale espagnole de la Société, agissant conjointement avec Monsieur Aurelio Mora est investie de tous les pouvoirs pour signer tous les documents en relation avec l'activité courante de la succursale espagnole de la Société et pour faire fonctionner les comptes bancaires que cette succursale entretient auprès des banques espagnoles.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour FIAT FINANCE AND TRADE LTD

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-A|06441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071121.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

WORLD FUND, Fonds Commun de Placement.

Modifications au Règlement de Gestion

Sur décision du Conseil d'Administration de PRIVATE PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., en sa qualité de société de gestion de WORLD FUND (le «Fonds»), le règlement de gestion du Fonds a été modifié, avec effet au 15 novembre 2003 de la manière suivante:

- 1. Article 1 «le Fonds»
- Au 4ème alinéa, la dénomination du dépositaire a changé: les actifs du Fonds ont été confiés à la garde de CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A. (le «Dépositaire») dont la précédente dénomination était la BANQUE CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.
 - 2. Article 8, Paragraphe 8.1 «Emission de Parts», sous «Emission et Rachat De Parts»
 - 5^{ième} alinéa, la phrase relative aux commissions de souscription est précisée de la manière suivante:

«une commission représentant un pourcentage maximum, tel que défini dans le prospectus du Fonds, de ce prix de souscription et qui reviendra, le cas échéant, au Distributeur ou aux divers intermédiaires financiers impliqués dans la distribution des parts du Fonds ou à la Société de Gestion, pourra être ajoutée.»;

- 3. Article 8, Paragraphe 8.2 «Rachat de Parts», sous «Emission et Rachat De Parts»
- 2^{ième} alinéa, comme pour les commissions de souscription, les commissions de rachat sont précisées telle que:

«Une commission représentant un pourcentage de ce prix de rachat d'un pourcentage maximum tel que défini dans le prospectus du Fonds et qui reviendra, le cas échéant, au Distributeur ou aux divers intermédiaires financiers impliqués dans la distribution des parts du Fonds ou à la Société de Gestion, pourra être ajoutée.»

- 3ième alinéa. Cet alinéa a été biffé car il était similaire au 7ième alinéa
- Le 5^{ième} alinéa a été biffé de sorte que le Distributeur puisse percevoir des commissions de rachat.
- 7ième alinéa, la fin a été complétée avec la phrase:

«La demande de rachat doit être accompagnée, pour les Parts au porteur, des certificats à racheter munis des coupons non échus et pour les Parts nominatives, du certificat représentatif des Parts, si un tel certificat a été émis et de tous documents révélant un transfert éventuel.»

- 4. Article 9 sous «Conversions»
- 6^{ième} alinéa complété par la phrase de fin: «majoré d'une commission de conversion.»
- La description de la formule de conversion détaille les frais de conversion comme suit:

E sont les frais de conversion (s'il y en a) qui peuvent être prélevés au bénéfice du Distributeur ou des divers intermédiaires financiers impliqués dans la distribution des parts du Fonds ou de la Société de Gestion comme stipulé dans les documents de vente du Fonds.

- 5. Article 10 sous «Dépenses du fonds»
- Un 5ième alinéa a été introduit:

«Le Distributeur ou les divers intermédiaires financiers impliqués dans la distribution des parts du Fonds sont en droit de percevoir une commission de distribution annuelle, calculée pour chacun sur le montant de leurs encours, c'est-à-dire sur le montant des parts souscrites par leur intermédiaire, par Compartiment et/ou Catégorie de Parts, dont le montant maximum peut différer selon les Compartiments, tel qu'indiqué dans le Prospectus.»

6. Article 13 «le dépositaire»

- 1er alinéa: la dénomination du dépositaire a changé de façon similaire à l'Article 1.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

PRIVATE PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures

CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01155. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071672.2//50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

ING RPFI SOPARFI C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 250.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 74.146.

Extrait des résolutions de la réunion des gérants tenue le 15 septembre 2003

Le siège social de la société est transféré au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2003.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

ING RPFI SOPARFI C, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-Al03977. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(069221.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

BOGAZZI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 56.506.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme BOGAZZI INTERNATIONAL S.A., (ci-après la «société absorbée»), établie et ayant son siège social au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.506 constituée à Luxembourg, constituée par acte de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 648 du 13 décembre 1996.

Les statuts furent modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 691 du 4 mai 2002.

Le mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise par conférence téléphonique conformément à l'article 6 des statuts, une copie certifiée conforme à l'original de ce procès-verbal restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Le conseil d'administration de la société absorbée a approuvé le projet de fusion entre la société de droit italien BO-GAZZI F.IM.PAR Spa, avec siège social Via Cadorna N° 49/A, Marina di Carrara (MS) Italie, registre du commerce de Carrara N° 7443, numéro fiscal 00548380450 et la société BOGAZZI INTERNATIONAL S.A.

BOGAZZI INTERNATIONAL S.A. étant détenue à 100% par BOGAZZI F.IM.PAR Spa, le Conseil d'administration a décidé que ladite fusion se fera par absorption totale par BOGAZZI F.IM.PAR Spa conformément aux articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915, étant entendu qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au

moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Cette assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Conformément à l'article 271 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion est établi par les présentes en la forme notariée.

Les termes du projet de fusion sont les suivants:

Description des sociétés qui participent à la fusion

La société BOGAZZI F.IM.PAR. S.p.A. désignée par la suite par «la société absorbante», société de droit italien avec siège à Marina di Carrara (MS) Via L. Cadorna n° 49/A, inscrite dans le Registre des Sociétés de Carrara sous le numéro 7443 et avec numéro de TVA 00548380450, constituée par acte notarié auprès du notaire Carlo Cardi Cigoli en date du 4 mai 1990 publié dans le Registre des Sociétés de Carrara sous le n° 428.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, la modification la plus récente a été enregistrée auprès du notaire Carlo Frati en date du 27 septembre 2001, enregistrée à Carrara le 28/9/2001 sous le n° 802 et déposée dans le registre des sociétés de Massa-Carrara en date du 5/10/2001.

Le capital souscrit et versé s'élève à neuf millions cinq cent cinq mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 9.505.280) représenté par neuf millions cinq cent cinq mille deux cent quatre-vingt actions (9.505.280) d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

- La société BOGAZZI INTERNATIONAL S.A., société anonyme par la suite désignée par «la société absorbée», société de droit luxembourgeois avec siège à Luxembourg, 18, rue de l'eau, L-1449, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg dans la section B sous le numéro 56.506, constituée auprès du notaire Jacques Delvaux alors résident à Esch-sur-Alzette en date du 25 septembre 1996 par acte notarié publié au Mémorial du registre des sociétés et associations C sous le numéro 648 du 13 décembre 1996.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, la modification la plus récente a été enregistrée auprès du notaire Jean Joseph Schwachtgen, résident à Luxembourg, en date du 31 décembre 2001 et publiée dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C sous le numéro 691 du 4 mai 2002.

Le capital souscrit et versé s'élève à onze millions trois cent soixante-quatre mille six cents euros (EUR 11.364.600) représenté par vingt et un mille huit cent cinquante-cinq actions (21.855) d'une valeur nominale de cinq cent vingt euro (EUR 520,-) actions chacune.

En conformité aux articles 261 à 274, 278 et 279 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales dans ses versions modifiées successives et en conformité avec l'article 2504-quinqies du code civil italien l'absorbante absorbera tous les actifs et passifs de l'absorbée.

Par effet des considérations ci-dessus, BOGAZZI INTERNATIONAL S.A. sera absorbée à BOGAZZI F.IM.PAR. S.p.A. et dissoute.

Les actions de la société dissoute seront annulées.

Modalités de la fusion

- 1. La fusion est motivée par la nécessité de réorganiser et de regrouper les activités des sociétés fusionnant de sorte à former une entité unique qui exercera la même activité.
 - 2. La société absorbante est propriétaire de l'intégralité du capital social de la société absorbée.
- 3. Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.
- 4. Il n'existe, dans la société absorbée, aucun actionnaire ayant des droits particuliers. Aucun traitement particulier n'est réservé aux propriétaires de titres autres que les actions.
- 5. La fusion comportera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de l'article 2504-bis du code civil italien.
- 6. Par conséquent et par effet de la fusion, la société absorbée sera dissoute et toutes les actions émises par cette société seront annulées.
- a) La société absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui seront apportés par la société absorbée dans l'état où ces biens se trouvent à la date effective sans droits de recours contre la société absorbée pour un motif quelconque.
- b) La société absorbante effectuera à partir de la date effective de la fusion le paiement de toutes les impositions, taxes, contributions, dues et primes d'assurance et autres dépenses ordinaires et extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.
- c) La société absorbante exécutera tous les contrats et tous les engagements contractuels de quelque nature qu'ils soient de la société absorbée qui existent à la date effective.
- d) Les droits et crédits inclus dans le patrimoine de la société absorbée seront transférés à la société absorbante y compris toutes les garanties réelles et personnelles y relatives. La société absorbante sera ainsi substituée, sans aucune novation, à tous les droits réels et personnels de la société absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception le tout en conformité à la répartition des éléments du bilan.
- e) La société absorbante assumera toutes les obligations et les dettes, de quelque nature qu'elles soient, de la société absorbée. En particulier, la société absorbante payera en capital et intérêts toutes les dettes et les obligations de quelque nature qu'elles soient qui incombent à la société absorbée.
- 7. Les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes de la société absorbée dureront jusqu'à la date effective de la fusion. A ce moment, il leur sera accordé entière décharge de leurs fonctions respectives.
- 8. Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit pendant un mois à partir de la date de publication du projet de fusion dans le Mémorial Recueil des sociétés et associations et, pendant les trente jours qui précèdent l'assemblée des actionnaires de la société absorbante qui décide de la fusion de prendre connaissance, auprès du siège de

la société de tous les documents repris sous l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de l'article 2501 sexies du code civil italien et ainsi: du projet de fusion, des comptes annuels, des situations comptables au 31 décembre 2002. Une copie de ces documents peut être obtenue de chacun des actionnaires sur la base d'une simple demande.

- 9. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.
- 10. La fusion deviendra définitive tel qu'indiqué par la suite et comportera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales à partir de la date indiquée sous le paragraphe 2 de l'article 2504 bis du code civil italien.
- 11. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme intégrées et consolidées par la société absorbante, est celle définie sous le paragraphe 2 de l'article 2504 bis du code civil italien, sous réserve des droits des tiers.
- 12. Dès la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante tous les actes de constitution et de modification ainsi que les livres comptables et les autres documents comptables, les titres de propriété ou les actes justificatifs de propriété de tous les éléments de l'actif, les preuves des opérations réalisées, des valeurs mobilières et tous les contrats (de prêt, de travail, fiduciaires, etc.), archives et tout autre document en relation aux éléments et aux droits apportés.
- 13. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pour une période de 10 ans auprès du siège de la société absorbante.
- 14. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les biens et obligations de la société absorbée à la société absorbante.

Formalités

- 15. Pour la seule société luxembourgeoise seront conférés au porteur d'un original ou d'une copie du présent document, tous les pouvoirs pour l'exécution de toutes les formalités, déclarations, assignations, dépôts, publications et autres actes.
 - 16. La société absorbante:
 - effectuera toutes les formalités légales de publication relatives aux apports effectués et à titre de la fusion,
- se chargera de ses obligations de déclaration et des formalités nécessaires auprès de toutes les administrations jugées opportunes afin de se voir reconnaître les éléments de l'actif apporté,
- effectuera toutes les formalités nécessaires pour rendre opposable à d'éventuels tiers la transmission de biens et des droits qui lui sont apportés.

Remise des titres

17. Dès la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante tous les actes de constitution et de modification ainsi que les livres comptables et les autres documents comptables, les titres de propriété ou les actes justificatifs de propriété de tous les éléments de l'actif, les preuves des opérations réalisées, des valeurs mobilières et tous les contrats (de prêt, de travail, fiduciaires, etc), archives et tout autre document en relation aux éléments et aux droits apportés.

Droits et frais

18. Tous les frais, droits et compensations dus à titre de la fusion sont à charge de la société absorbante.

La société absorbante se chargera, dans la mesure du nécessaire, des impositions dues par la société absorbée sur le capital et les bénéfices à titre des exercices non encore sujets à une imposition définitive.

Election de domicile

19. Pour l'exécution de ce qui est décrit dans le présent document et dans les actes ou procès-verbaux qui suivront ou en découleront ainsi que de toutes les preuves et notifications, le domicile élu sera le siège de la société absorbante.

Mandat

Sur base du mandat à lui donner par le conseil d'administration de la société en date du 25 juin 2003, Monsieur Marc Koeune, préqualifié, confère mandat à Monsieur Carlo Tesconi, né à Carrara le 12 décembre 1947 résidant à Carrara, Via Fiorino n.12/A, code fiscal: TSC CRL 47T12 B832S, avec faculté de substitution pour procéder, endéans 3 mois, à la signature de l'acte de clôture de fusion en Italie, et plus généralement procéder à toutes actions nécessaires ou utiles à la réalisation de cette fusion.

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

J. Elvinger.

(071426.3/211/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2003.

BBVA INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 27.711.

DURBANA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

 $Registered\ office: L-2535\ Luxembourg,\ 20,\ boulevard\ Emmanuel\ Servais.$

R. C. Luxembourg B 49.955.

MERGER PROPOSAL

In the year two thousand and three, on the twelfth day of November. Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Appeared:

1) BBVA INTERNATIONAL FUND, an undertaking for collective investment incorporated in Luxembourg on 28th March, 1988 for an unlimited duration under the form of a «société d'investissement à capital variable» and having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (hereinafter «BBVA») represented by Me Katia Panichi, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 12th November 2003 which shall remain attached to the present deed in order to be registered with it;

and

2) DURBANA SICAV, an undertaking for collective investment incorporated in Luxembourg on 13th January, 1995, for an unlimited duration under the form of a «société d'investissement à capital variable» and having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (hereinafter «DURBANA Sicav»); represented by Me Katia Panichi, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 12th November 2003 which shall remain attached to the present deed in order to be registered with it;

who declared the following

- (A) BBVA and DURBANA Sicav are both «umbrella funds» with one or more portfolios of assets represented each by a separate class of shares, all as described in their current prospectuses.
- (B) The Board of Directors of BBVA has decided to propose to the shareholders of BBVA to change the denomination of BBVA from BBVA INTERNATIONAL FUND into BBVA DURBANA INTERNATIONAL FUND and has for such purpose convened an extraordinary general meeting to be held on 28th November 2003. Accordingly, if such proposal is approved by the shareholders of BBVA, the denomination of BBVA will change to BBVA DURBANA INTERNATIONAL FUND, and any reference in this merger proposal to BBVA shall be read as a reference to BBVA DURBANA INTERNATIONAL FUND.
- (C) DURBANA Sicav shall be merged into BBVA and for this purpose, DURBANA Sicav shall contribute all its assets and liabilities (the «Assets») to BBVA. The contribution will be made in a manner that all assets and liabilities attributable to each of the sub-funds of DURBANA Sicav will be attributed to the respective sub-funds of BBVA (as more fully described in the table below):

Absorbed sub-funds Absorbing sub-funds

DURBANA Sicav BBVA DURBANA INTERNATIONAL FUND

Durbana Sicav - Albatros Fund

Durbana Sicav - Alpha Fund

BBVA DURBANA US EQUITY

BBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicav - Blaster Fund

BBVA DURBANA US EQUITY

Durbana Sicav - Gamma Fund

BBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicay - Epsilon Fund BBVA DURBANA EUROPEAN EQUITY

Durbana Sicav - Dzeta Fund BBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicav - Iota Fund

BBVA DURBANA GLOBAL EQUITY

Durbana Sicav - Iron Fund

BBVA DURBANA JAPAN EQUITY

Durbana Sicav - Iron Fund

BBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicav - Kappa Fund BBVA DURBANA GLOBAL Durbana Sicav - Lambda Fund BBVA DURBANA GLOBAL

The sub-funds of BBVA are existing sub-funds with the same investment policy as the relevant sub-funds of DURBA-NA Sicav.

In exchange for the contribution of the Assets to BBVA by DURBANA Sicav, holders of shares of DURBANA Sicav shall receive new shares of the sub-funds of BBVA described above equivalent in value to each holder's shares of DURBANA Sicav calculated in terms of the net asset values per share on the Effective Date. The net asset value of each of the sub-funds of DURBANA Sicav and the net asset value of the relevant sub-fund of BBVA are calculated in accordance with Luxembourg law, the prospectus and articles of incorporation of DURBANA Sicav and BBVA, respectively, and the accounting policies outlined in DURBANA Sicav's and BBVA's most recent audited annual reports, respectively.

- (D) The board of directors of DURBANA Sicav has approved the merger proposal with the purpose, inter alia, of offering a greater asset base and an increased flexibility of investment opportunities to its shareholders for the conversion of their shares into shares relating to another portfolio of BBVA, as well as for the purpose of a potential reduction of both administrative and marketing costs.
- (E) The board of directors of BBVA has also approved the merger proposal which it deems to be in the interest of its shareholders on the basis of spreading costs among a larger asset base.

Now therefore it is agreed subject (i) as provided in paragraph I) below and (ii) to any changes as shall be approved by the directors of DURBANA Sicav and/or of BBVA pursuant to regulatory requirements, that:

I) On the date of the extraordinary general meeting of the shareholders of DURBANA Sicav, required by law, and, if required, of the shareholders of BBVA approving the merger, or on such other effective date determined at the extraordinary general meeting of shareholders of DURBANA Sicav upon suggestion of the Chairman being not later than 22nd December 2003 (the «Effective Date»), in pursuance of article 257 ss. of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the «1915 Law»), DURBANA Sicav shall contribute all its assets and liabilities (referred to hereinafter as the «Assets») in the manner that all assets and liabilities attributable to each sub-fund of DURBANA Sicav shall be attributed to the respective sub-fund of BBVA (as more fully described in the table below):

Absorbed sub-funds Absorbing sub-funds

DURBANA Sicav BBVA DURBANA INTERNATIONAL FUND

Durbana Sicav - Albatros FundBBVA DURBANA US EQUITYDurbana Sicav - Alpha FundBBVA DURBANA GLOBALDurbana Sicav - Blaster FundBBVA DURBANA US EQUITYDurbana Sicav - Gamma FundBBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicav - Epsilon Fund BBVA DURBANA EUROPEAN EQUITY

Durbana Sicav - Dzeta Fund BBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicav - Iota Fund

Durbana Sicav - Iron Fund

BBVA DURBANA GLOBAL EQUITY

BBVA DURBANA JAPAN EQUITY

Durbana Sicav - Kappa Fund

BBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicav - Lambda Fund

BBVA DURBANA GLOBAL

- II) In exchange for the contribution of the Assets, BBVA will issue to the shareholders of DURBANA Sicav new shares in the sub-funds of BBVA equivalent in value to each holder's shares in DURBANA Sicav calculated in terms of the net asset values per share on the Effective Date.
 - III) As a result of the merger, DURBANA Sicav shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.
 - IV) All new shares in BBVA will be issued in registered form.
- V) Confirmations of shareholding shall be delivered by or on behalf of BBVA, within three days from the Effective Date.
- VI) As from the Effective Date, all Assets of DURBANA Sicav shall be deemed transferred to BBVA, on account of the relevant sub-funds of BBVA.
- VII) The date of the 22nd December 2003, being the effective date of the merger, is to be considered as the starting point for the fulfilment by BBVA (the absorbing company) of the accounting operations of DURBANA Sicav. From that date on the new shares will participate in the results of the absorbing company.
- VIII) Unless, on the basis of Article 264 (c) of the 1915 Law, shareholders of BBVA holding at least five percent (5%) of the shares outstanding in BBVA so require until and including the day following the date of the extraordinary general meeting of shareholders of DURBANA Sicav approving the merger, the merger will be implemented without a resolution of a general meeting of shareholders of BBVA.

The merger agreement, the special reports of the auditors, the reports of the directors of DURBANA Sicav and BB-VA, the financial reports containing the audited annual accounts of the last 3 years of DURBANA Sicav and BBVA and the current prospectus of BBVA shall be available for inspection to the shareholders of DURBANA Sicav and of BBVA, from 17th November 2003 and copies thereof may be obtained on request, free of charge, at the offices of:

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg In accordance with article 271 of the 1915 Law, the undersigned notary certifies the legality of the present merger proposal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu

1) BBVA INTERNATIONAL FUND, un organisme de placement collectif constitué, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, au Luxembourg le 28 mars 1998 pour une durée illimitée et ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (ci-après «BBVA»)

représenté par Me Katia Panichi, avocat, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 12 novembre 2003 qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

et

2) DURBANA SICAV, un organisme de placement collectif constitué, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, au Luxembourg le 13 janvier 1995 pour une durée illimitée et ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (ci-après «DURBANA Sicav»);

représenté par M^e Katia Panichi, avocat, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 12 novembre 2003 qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

Qui ont déclaré ce qui suit:

- (A) BBVA et DURBANA Sicav sont tous les deux des fonds à compartiments multiples avec un ou plusieurs portefeuilles d'avoirs, chacun de ces portefeuilles étant représenté par une catégorie d'actions séparée, tel que décrit dans leur prospectus actuel.
- (B) Le Conseil d'Administration de BBVA a décidé de proposer aux actionnaires de BBVA de modifier la dénomination de BBVA de BBVA INTERNATIONAL FUND en BBVA DURBANA INTERNATIONAL FUND, et a, à cet égard, convoqué une assemblée générale extraordinaire pour le 28 novembre 2003. Par conséquent, si les actionnaires de BBVA approuvent cette proposition, la dénomination de BBVA deviendra BBVA DURBANA INTERNATIONAL FUND, et toute référence dans le présent projet de fusion à BBVA devra être lue comme une référence à BBVA DURBANA INTERNATIONAL FUND.
- (C) DURBANA Sicav sera fusionné dans BBVA et pour se faire, DURBANA Sicav apportera tous ses avoirs et engagements (les «Avoirs») à BBVA. Cet apport sera effectué de façon à ce que les avoirs et engagements de DURBANA Sicav attribuables à chacun des sous fonds de DURBANA Sicav seront attribués aux sous-fonds correspondants de BBVA (tel que plus amplement décrit dans le tableau ci-dessous):

Compartiments absorbés Compartiments absorbants

DURBANA Sicav BBVA DURBANA INTERNATIONAL FUND

Durbana Sicav - Albatros Fund

Durbana Sicav - Alpha Fund

Durbana Sicav - Blaster Fund

Durbana Sicav - Gamma Fund

BBVA DURBANA GLOBAL

BBVA DURBANA US EQUITY

BBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicav - Epsilon Fund BBVA DURBANA EUROPEAN EQUITY

Durbana Sicay - Dzeta Fund BBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicay - Iota Fund

Durbana Sicay - Iron Fund

BBVA DURBANA GLOBAL EQUITY

BBVA DURBANA JAPAN EQUITY

Durbana Sicay - Kappa Fund

BBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicav - Kappa Fund BBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicav - Lambda Fund BBVA DURBANA GLOBAL

Les sous-fonds de BBVA sont des sous-fonds existants ayant la même politique d'investissement que les sous-fonds concernés de DURBANA Sicav.

En échange de l'apport des Avoirs à BBVA par DURBANA Sicav, les actionnaires de DURBANA Sicav recevront des actions nouvelles des sous-fonds de BBVA décrits ci-dessus, d'une valeur identique à celle des actions de chaque actionnaire de DURBANA Sicav calculée sur la base des valeurs nettes d'inventaire par action, à la Date d'Effet. La valeur nette des actions des sous-fonds de DURBANA Sicav et la valeur nette d'inventaire des actions des sous-fonds de BBVA sont calculées conformément à la loi luxembourgeoise, au prospectus et aux statuts respectivement de DURBANA Sicav et BBVA et aux politiques comptables contenues dans les derniers rapports annuels révisés de DURBANA Sicav et BBVA.

- (D) Le conseil d'administration de DURBANA Sicav a approuvé la proposition de fusion ayant comme but, entre autres, d'offrir une masse d'avoirs plus large et des opportunités d'investissement plus flexibles à ses actionnaires pour la conversion de leurs actions dans des actions d'autres compartiments de BBVA ainsi qu'une réduction potentielle des frais d'administration et de commercialisation.
- (E) Le conseil d'administration de BBVA a également approuvé la proposition de fusion qu'il estime être dans l'intérêt de ses actionnaires en raison d'une répartition des frais sur une plus grande masse d'avoirs.

Il est convenu sous réserve (i) de ce qui est prévu au paragraphe I. ci-dessous et (ii) de toute autre modification qui sera approuvée par les administrateurs de DURBANA Sicav et/ou de BBVA suite à des exigences réglementaires, que:

I. A la date de l'assemblée générale extraordinaire, exigée par la loi, les actionnaires de DURBANA Sicav et, si requis, les actionnaires de BBVA, approuvant la fusion, ou à toute autre date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DURBANA Sicav sur proposition du président, cette date ne pouvant être postérieure au 22 décembre 2003 (la «Date d'Effet»), conformément à l'article 257ss de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), DURBANA Sicav apportera tous ses avoirs et engagements (ci-après les «Avoirs») de façon à ce que tous les Avoirs et engagements attribuables à chacun des sous-fonds de DURBANA Sicav soient attribués aux sous-fonds correspondants de BBVA (tel que plus amplement décrit dans le tableau ci-dessous):

Compartiments absorbés Compartiments absorbants

DURBANA Sicav BBVA DURBANA INTERNATIONAL FUND

Durbana Sicav - Albatros Fund

Durbana Sicav - Alpha Fund

Durbana Sicav - Blaster Fund

Durbana Sicav - Gamma Fund

BBVA DURBANA GLOBAL

BBVA DURBANA US EQUITY

BBVA DURBANA GLOBAL

BBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicav - Epsilon Fund BBVA DURBANA EUROPEAN EQUITY

Durbana Sicav - Dzeta Fund BBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicav - Iota Fund

Durbana Sicav - Iron Fund

BBVA DURBANA GLOBAL EQUITY

BBVA DURBANA JAPAN EQUITY

Durbana Sicav - Kappa Fund

BBVA DURBANA GLOBAL

Durbana Sicav - Lambda Fund BBVA DURBANA GLOBAL

- II. En échange de l'apport des Avoirs, BBVA émettra aux actionnaires de DURBANA Sicay des actions nouvelles des sous-fonds de BBVA de la manière décrite ci-dessus, d'une valeur identique à celle des actions de chaque actionnaire de DURBANA Sicav calculée sur la base des valeurs nettes d'inventaire par action à la Date d'Effet.
 - III. Suite à la fusion, DURBANA Sicav cessera d'exister et toutes ses actions en circulation seront annulées.
 - IV. Toutes les actions nouvelles de BBVA seront émises sous forme nominative.
- V. Des confirmations quant au nombre d'actions détenu par chaque actionnaire seront délivrées par ou pour le compte de BBVA endéans trois jours à partir de la Date d'Effet.
- VI. A partir de la Date d'Effet, tous les Avoirs de DURBANA Sicav seront réputés avoirs été transférés à BBVA pour compte des sous-fonds de BBVA de la manière décrite ci-dessus.

VII. La date du 22 décembre 2003, date de la fusion, est à considérer comme le point de départ de l'accomplissement par BBVA (société absorbante) des opérations comptables de DURBANA Sicav (société absorbée). A partir de cette date les nouvelles actions participeront au résultat de la société absorbante.

VIII. A moins que des actionnaires de BBVA, détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions en circulation de BBVA, ne le demandent jusqu'au lendemain de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DURBANA Sicav approuvant la fusion, sur base de l'article 264 (c) de la Loi de 1915, la fusion sera réalisée sans décision de l'assemblée générale des actionnaires de BBVA.

Le projet de fusion, les rapports spéciaux des réviseurs, les rapports des conseils d'administration de DURBANA Sicav et BBVA, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de DURBANA Sicav et BBVA et le prospectus actuel de BBVA seront à la disposition des actionnaires de DURBANA Sicav et BBVA pour inspection à partir du 17 novembre 2003 et copies de ces documents peuvent être obtenues, sans frais, auprès de:

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Conformément à l'article 271 de la Loi de 1915, le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants repris

plus haut, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Panichi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 novembre 2003, vol. 425, fol. 85, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(073540.2/242/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

RAAD (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 57.307.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour RAAD (LUXEMBOURG) S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(069434.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

FINSBURY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 77.745.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 27 octobre 2003 à 15.00 heures à Luxembourg a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- La société AACO, S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, est nommée en qualité de commissaire aux fins de vérifier le rapport et les comptes du liquidateur.

Pour extrait conforme

S. Coyette

Liquidateur de la société

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06662. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069476.3/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ING RPFI SOPARFI FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 2.500.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 74.017.

Extrait des résolutions de la réunion des gérants tenue le 15 septembre 2003

Le siège social de la société est transféré au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2003

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

ING RPFI SOPARFI FINCO, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-Al03979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069223.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

INFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 61.631.

L'an deux mille trois, le quinze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INFOOD S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au, Registre, du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 61.631, constituée suivant acte reçu en date du 11 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 99 du 16 février 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, demeurant à Luxembourg. Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (U.C.L.), demeurant à Fauvillers (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David de Marco, directeur, demeurant à Stegen.

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Suppression de la valeur nominale des 40.581 actions existantes de la société.
- 2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 71.000.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 209.600.000,- à EUR 138.600.000,-, par remboursement aux actionnaires sans annulation des actions existantes, mais par diminution du pair comptable de chacune d'elles.
 - 3. Modification afférente de l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 40.581 (quarante mille cinq cent quatre-vingt-une) actions existantes de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 71.000.000,- (soixante-onze millions d'euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 209.600.000,- (deux cent neuf millions six cent mille euros) à EUR 138.600.000,- (cent trente-huit millions six cent mille euros), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social, sans annulation des actions existantes, mais par diminution du pair comptable de chacune d'elles.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires

ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 138.600.000,- (cent trente-huit millions six cent mille euros), représenté par 40.581 (quarante mille cinq cent quatre-vingt-une) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Ausilio, B. Beernaerts, D. de Marco, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

J. Elvinger.

(071967.3/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2003.

INFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 61.631.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(071969.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2003.

ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 87.197.

Extrait des résolutions de la réunion des gérants tenue le 15 septembre 2003

Le siège social de la société est transféré au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2003.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-Al03981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069251.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

NETWORLD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 86.935.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07369, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

G. Bravi / F. Dollfus

Administrateur / Administrateur

(069576.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

RVP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint-André. R. C. Luxembourg B 49.476.

L'an deux mille trois, le seize octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean Eudes Winant, employé privé, demeurant à Kehlen, 30 Am Duerf, et
- 2) Monsieur Jessy Morbe, directeur de projets, né à Dudelange, le 26 octobre 1960, demeurant à L-3820 Schifflange, 14, rue Belair.

Le comparant sub 1.- est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée R.V.P., S.à r.l., avec siège social à L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint-André, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 49.476, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 9 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 14 mars 1995, page 5068, et dont les statuts ont été modifiés suivant résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire datée du 28 juin 2001 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 389 du 11 mars 2002.

L'associé unique a déclaré au notaire instrumentant se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) à soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR) par la création et l'émission de quarante (40) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-) chacune.
- 2. Souscription et libération intégrale des quarante (40) parts sociales nouvelles par incorporation des résultats reportés et des bénéfices de l'exercice 2002.
 - 3. Attribution gratuite des quarante (40) parts sociales nouvelles à l'associé unique.
 - 4. Augmentation conséquente de la réserve légale.
 - 5. Cession de 30 parts sociales à M. Jessy Morbe.
 - 6. Modification subséquente des statuts.
 - Divers.

Ensuite l'associé unique après avoir délibéré sur les objets portés à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) à un montant total de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) par l'incorporation au capital social d'un montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à prélever sur le poste «résultats reportés» de la société, et par la création de quarante (40) parts sociales nouvelles chacune d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR), jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes, à attribuer gratuitement à l'associé unique.

Il a été justifié au notaire instrumentant de l'existence de résultats reportés suffisants, par une situation bilantaire au 31 août 2003, dûment approuvée par l'assemblée générale.

L'associé unique certifie que le poste des résultats reportés n'a pas été absorbé par une perte survenue depuis, de sorte que ces résultats reportés sont toujours disponibles pour être incorporés au capital social et par conséquent décide de porter le montant de la réserve légale à la somme de sept mille cinq cents Euros (7.500,- EUR).

Une copie de ladite situation bilantaire, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Deuxième résolution

Monsieur Jean Eudes Winant, prénommé, déclare par la présente céder trente (30) parts sociales à prendre des soixante (60) parts sociales qu'il détient dans la société R.V.P., S.à r.l., précitée, à Monsieur Jessy Morbe, prénommé, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales cédées.

Lesquels comparants, en leur qualité d'associés détenant l'intégralité des parts sociales de la société précitée, se déclarent unanimement d'accord avec la prédite cession de parts à un tiers.

Monsieur Jean Eudes Winant, prénommé, agissant en sa qualité de gérant général déclare accepter la présente cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Troisième résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée RVP, S.à r.l., précitée, est dorénavant la suivante:

1 Monsieur Jean Eudes Winant 2 Monsieur Jessy Morbe	
Total: soixante parts sociales	60 parts sociales

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) représenté par soixante (60) parts sociales de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.E. Winant, J. Morbe, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 140S, fol. 99, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 octobre 2003.

P. Bettingen.

(069708.3/202/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

RVP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint-André. R. C. Luxembourg B 49.476.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 octobre 2003.

P. Bettingen.

(069710.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

OLVEMARKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 96.463.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr Mats Ölvemark, company director, residing in Amiralsgatan 24B, SE-211 55 Malmö (Sweden),

here represented by Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him on August 29, 2003.

This proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of OLVEMARKS, S.à r.l.

Art. 3. Object

The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers

The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year

The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 22. Balance-sheet

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared:

Mr Eric Leclerc, prenamed,

acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Mats Ölvemark, prenamed,

by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the one hundred (100) shares with a par value of hundred twenty-five Euros (125.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2004.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

- 1.- The number of the managers is set at three (3), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company.
 - 1) Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
 - 2) Mr Jos Hemmer, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
 - 3) Mrs. Martine Kapp, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.
 - 2.- The address of the registered office of the Company is set at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Mats Ölvemark, administrateur de société, demeurant à Amiralsgatan 24B, SE-211 55 Malmö (Suède), ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

en vertu d'une procuration lui donnée, le 29 août 2003.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1er. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de OLVEMARKS, S.à r.l.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art 15 Pouvoirs

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Evénements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seu-lement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées

Art. 21. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 22 Bilan

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu:

Monsieur Eric Leclerc, prénommé,

agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de Monsieur Mats Ölvemark, prénommé,

en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte dudit comparant les cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune et déclare pour et au nom du même comparant de libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de ses constitution est évalué à environ mille deux cent cinquante euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société:
 - 1) Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
 - 2) Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
 - 3) Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.
 - 2.- L'adresse du siège social est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: E. Leclerc, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2003, vol. 879, fol. 99, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(069775.3/239/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

OLYNA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 96.481.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-fourth of October.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Emanuel Lalo, company director, residing in 5, Hashofet Nofech, 62154 Tel Aviv (Israël),

here represented by:

Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 17, 2003.

2.- Mrs Michal Segal, economist, residing in 11, Romanili, Tel Aviv (Israël),

here represented by:

Mr Christophe Blondeau, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 17, 2003.

The prenamed proxies, after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company under the name of OLYNA INVESTMENTS S.A.
 - **Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten euro (310.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of share-holders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

- Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.
- Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.
- **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.
- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the individual signature of each manager.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

- **Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.
- **Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday in the month of June of each year at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.
- **Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The hundred (100) shares have been subscribed to as follows:

1 Mr Emmanuel Lalo, prenamed, ninety-nine shares	99
2 Mrs Michal Segal, prenamed, one share	1
Total: one hundred shares	00

The subscribed shares have been only paid up in cash to the extent of twenty-five percent (25%) so that the company has now at its free disposal the amount of seven thousand seven hundred and fifty euro (7,750.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand five hundred euro.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2008:

- 1.- Mr Emanuel Lalo, company director, residing in 5, Hashofet Nofech, 62154 Tel Aviv (Israël);
- 2.- Mrs Michal Segal, economist, residing in 11, Romanili, Tel Aviv (Israël);
- 3.- Mrs Ziwa Lalo, without profession, residing in 5, Hashofet Nofech, 62154 Tel Aviv (Israël).

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2008:

The company HRT REVISION, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B number 51.238).

Third resolution

The company's registered office is located at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by its surname, Christian name, civil status and residence, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg). Ont comparu:

1.- Monsieur Émanuel Lalo, directeur de sociétés, demeurant à 5, Hashofet Nofech, 62154 Tel Aviv (Israël), ici représenté par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 octobre 2003.

2.- Madame Michal Segal, économiste, demeurant à 11, Romanili, Tel Aviv (Israël), ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de OLYNA IN-VESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1 Monsieur Emmanuel Lalo, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions,	99
2 Madame Michal Segal, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

- 1.- Monsieur Emanuel Lalo, directeur de sociétés, demeurant à 5, Hashofet Nofech, 62154 Tel Aviv (Israël);
- 2.- Madame Michal Segal, économiste, demeurant à 11, Romanili, Tel Aviv (Israël);
- 3.- Madame Ziwa Lalo, sans profession, demeurant à 5, Hashofet Nofech, 62154 Tel Aviv (Israël).

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

La société HRT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B numéro 51.238).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la même personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2003, vol. 881, fol. 2, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(069976.3/239/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2003.

NODLAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.179.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

E. Tonon / A. Boccardo

Administrateur / Administrateur

(069599.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

SOMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 96.480.

_

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-fourth of October.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Assaf Segal, economist, residing in 11, Romanili, Tel Aviv (Israël),

here represented by:

Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 17, 2003.

2.- Mrs Michal Segal, economist, residing in 11, Romanili, Tel Aviv (Israël),

here represented by:

Mr Christophe Blondeau, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 17, 2003.

The prenamed proxies, after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company under the name of SOMA INVESTMENTS S.A.
- Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten euro (310.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of share-holders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

- Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.
- Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.
- **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.
- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the individual signature of each manager.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

- **Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.
- **Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday in the month of June of each year at 4.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.
- **Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The hundred (100) shares have been subscribed to as follows:

1 Mr Assaf Segal, prenamed, ninety-nine shares	99
2 Mrs Michal Segal, prenamed, one share	1
Total: one hundred shares	00

The subscribed shares have been only paid up in cash to the extent of twenty-five percent (25%) so that the company has now at its free disposal the amount of seven thousand seven hundred and fifty euro (7,750.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand five hundred euro.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2008:

- 1.- Mr Assaf Segal, economist, residing in 11, Romanili, Tel Aviv (Israël);
- 2.- Mrs Michal Segal, economist, residing in 11, Romanili, Tel Aviv (Israël);
- 3. Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2008:

The company HRT REVISION, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B number 51.238).

Third resolution

The company's registered office is located at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by its surname, Christian name, civil status and residence, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg). Ont comparu:

1.- Monsieur Assaf Segal, économiste, demeurant à 11, Romanili, Tel Aviv (Israël),

ici représenté par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 octobre 2003.

2.- Madame Michal Segal, économiste, demeurant à 11, Romanili, Tel Aviv (Israël), ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOMA IN-VESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1 Monsieur Assaf Segal, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions,	99
2 Madame Michal Segal, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

- 1.- Monsieur Assaf Segal, économiste, demeurant à 11, Romanili, Tel Aviv (Israël);
- 2.- Madame Michal Segal, économiste, demeurant à 11, Romanili, Tel Aviv (Israël);
- 3.- Monsieur Christophe Blondeau, employé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

La société HRT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B numéro 51.238).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la même personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2003, vol. 881, fol. 2, case 8. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(069975.3/239/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2003.

IN LAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5884 Howald, 268, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 88.887.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de transférer le siège social de L-1232 Howald, rue Ernest Beres, 41 à L-5884 Howald, route de Thionville, 268.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour compte de IN LAY, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069623.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

ING LPFE SOPARFI B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 87.198.

Extrait des résolutions de la réunion des gérants tenue le 15 septembre 2003

Le siège social de la société est transféré au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2003.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

ING LPFE SOPARFI B, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-Al03982. - Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(069253.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

ING LPFE SOPARFI C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 87.199.

Extrait des résolutions de la réunion des gérants tenue le 15 septembre 2003

Le siège social de la société est transféré au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 15 septembre

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

ING LPFE SOPARFI C, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-Al03984. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(069256.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

GRID INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 87.241.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2002, actée sous le n° 1001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(069088.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ING LPFE SOPARFI FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 2.750.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.670.

Extrait des résolutions de la réunion des gérants tenue le 15 septembre 2003

Le siège social de la société est transféré au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2003.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

ING LPFE SOPARFI FINCO, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-Al03985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(069259.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

LOC CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 15, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 20.905.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Signature.

(069475.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE SALAIRES & TRAITEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 73.921.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069527.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 26.096.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069530.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

C.K. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 73.544.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06509, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069532.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

J.C.A. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.527.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069533.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

JDS TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.411.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069536.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

FPS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 82.356.

Les comptes annuels établis au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06464, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour la société FPS INVEST S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(069539.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

FPS INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 49, boulevard Royal. H. R. Luxemburg B 82.356.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 6. September 2002

Punkt '

Nach Verlesung des Geschäftsberichtes vom Verwaltungsrat und des Prüfungsberichtes vom Abschlußprüfer, welche ordnungsgemäß allen Aktionären zwei Wochen vor der Generalversammlung zugänglich waren, werden diese von der Generalversammlung einstimmig angenommen.

Punkt 2

Nach Kenntnisnahme des Geschäftsberichtes vom Verwaltungsrat und des Prüfungsberichtes vom Abschlußprüfer, erteilt die Generalversammlung einstimmig ihr Einverständnis zu der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. Juni 2002, die beide in der vom Verwaltungsrat vorgelegten Form angenommen werden.

Die Versammlung beschließt, den Verlust in Höhe von 16.920,79 EUR auf das laufende Jahr vorzutragen.

Punkt 3

Dem Verwaltungsrat und dem Abschlußprüfer wird einstimmig Entlastung für ihre im Verlaufe des Berichtsjahres ausgeübte Tätigkeit erteilt.

Für gleichlautende Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der Ordentlichen Generalversammlung

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069541.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

BRE/ESCHBORN II MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 96.447.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB GERMANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Nathalie Harel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other man-

ner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of BRE/ESCHBORN II MANAGER, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 17.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by BRE/DB GERMANY, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,400.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirely of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- 2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its principal place of business at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB GERMANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Nathalie Harel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1^{er.} Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/ESCHBORN II MANAGER, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par BRE/DB GERMANY, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ € 1.400,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son principal siège d'activité au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Harel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 86, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Elvinger

(069625.3/211/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

ROMAN BACKES IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 63.658.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069552.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

SIPAREX SMALL CAP VALUE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.355.

Suite aux décisions de l'assemblée générale du 29 avril 2003, le conseil de surveillance se compose comme suit:

- Monsieur Gilles Brac de la Perrière, EVALFI, 166, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris,
- Monsieur Anne-Philippe Delaby, FINAMA ASSET MANAGEMENT, 25, rue de Courcelles, F-75803 Paris,
- GROUPAMA ASSET MANAGEMENT, représentée par Monsieur Vincent Zeller, 25, rue de Courcelles, F-75803 Paris.
 - Monsieur Dominique Nouvellet, SIGEFI, 139, rue Vendôme, F-69006 Lyon,
 - Monsieur Bernard Van Marken, 68, avenue Bosquet, F-75007 Paris.

Pour SIPAREX SMALL CAP VALUE S.C.A.

Société en Commandite par Actions

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069609.3/1126/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

LANG'S LIGHTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6830 Berbourg, 7A, Neie Wee. R. C. Luxembourg B 53.893.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06467, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour la société LANG'S LIGHTS LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(069542.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

LANG'S LIGHTS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6830 Berbourg, 7A, Neie Wee.

H. R. Luxemburg B 53.893.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 2003

Punkt 2 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt einstimmig, den Jahresgewinn 2002 wie folgt zu verwenden:

Ergebnisvortrag per 1. Januar 2002	40.993,80
Jahresergebnis 2002	3.508,25
Zu verteilende Ergebnisse	44.502,05
Einstellung in Immunisierte Rücklage	2.100,-
Ergebnisvortrag	42.402,05

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06468. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Signature.

(069544.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

LUBRICOAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 10, rue Paul Binsfeld.

R. C. Luxembourg B 23.057.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 octobre 2003.

(069575.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

MAGGI CONTROLS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 70.124.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 novembre 2002 que Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé administrateur en remplacement de Madame Gerty Marter, démissionnaire.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour inscription-modification

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07382. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069590.3/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

ETS. OTHMAR GLODEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 2-8, Waistrooss.

R. C. Luxembourg B 69.914.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06477, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour la société ETS. OTHMAR GLODEN S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(069549.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

ETS. OTHMAR GLODEN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 2-8, Waistrooss.

H. R. Luxemburg B 69.914.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 10. Mai 2002

Punkt 2 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschliesst, den Jahresgewinn von LUF 1.535.857,- wie folgt zu verwenden:

 Vorzutragendes Ergebnis.
 - 2.022.518,- LUF

 Jahresergebnis 2001.
 1.535.857,- LUF

 Vorzutragendes Ergebnis.
 - 486.661,- LUF

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069553.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

CARISMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 78.805.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(069579.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

BASIC CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 268, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 73.986.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de transférer le siège social:

de L-1232 Howald, 41, rue Ernest Beres,

à

L-5884 Howald, 268, route de Thionville.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour le compte de BASIC CONSULTING, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069619.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

CHEMPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 10, rue Paul Binsfeld.

R. C. Luxembourg B 24.585.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069592.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

CHEMPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 10, rue Paul Binsfeld.

R. C. Luxembourg B 24.585.

Extrait de la décision collective des associés du 14 octobre 2003

Les associés de la société CHEMPRO, S.à r.l. ont pris ce jour les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

En vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales et malgré les pertes reportées au 31 décembre 2002 de EUR 139.894,07 dépassant le capital social, les associés décident de poursuivre les activités de la société.

Strassen, le 16 octobre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06783. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069602.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

PISCIS-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.194.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(069583.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

LOTH-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 33.469.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Signature.

(069711.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

LOTH-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 33.469.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ06873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Signature.

(069709.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

PALADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine. R. C. Luxembourg B 64.540.

.....

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 30 septembre 2003

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de la Société, le 30 septembre 2003, que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg avec effet au 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(069741.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

CENTRE CANADIEN DE SYNCHROTHERAPIE (EUROPE) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 66.998.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le liquidateur

(069585.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

KACHA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 18, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 47.845.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069588.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

DOMINICI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3256 Bettembourg, 15, rue Marie-Adelaïde.

R. C. Luxembourg B 40.222.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 octobre 2003.

Signature.

(069591.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

DRESDNER SYMPHONICA MANAGEMENT (SICAV), Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 82.353.

Bekanntmachung der Schließung der Teilfonds zum 19. Dezember 2003

Aufgrund kontinuierlicher Mittelabflüsse und der daraus resultierenden geringen Fondsvolumina ist eine effektive und wirtschaftliche Fondsverwaltung nicht mehr möglich. Aus diesem Grund hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft beschlossen, die Teilfonds

Dresdner Symphonica Management Concepta

Dresdner Symphonica Management Optima

Dresdner Symphonica Management Tendenza

gemäß Artikel 29 der Satzung der Gesellschaft zum 19. Dezember 2003 zu schließen. Über die Schließung des Teilfonds Futura und damit der Gesellschaft wird im Anschluß an die Liquidation der vorgenannten Teilfonds durch die Aktionäre zu befinden sein.

Alle Anteilinhaber haben die Möglichkeit, ihre Anteile zum Nettoinventarwert ohne zusätzliche Kosten zurückzugeben. Anteilinhaber, die ihre Anteile nicht bis zum 19. Dezember 2003 zurückgegeben haben, erhalten den entsprechenden Liquidationserlös vergütet. Die Ausgabe von Anteilen wird ab dem 17. November 2003 eingestellt.

Luxemburg, im November 2003.

(05074/016/20) Verwaltungsrat.

A.W. ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, rue Beichel.

COGEDEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 54, rue de Mamer.

W.A.E. S.à r.I., WOLF AIRCRAFT ENGINEERING, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8284 Kehlen, 1, rue des Romains.

KOPLESCHTER FLEESCHBUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 24, rue de Luxembourg.

MARILYN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8147 Bridel, 20, rue des Prés.

Liquidations

Par jugement du 30 octobre 2003, le tribunal de commerce de Luxembourg, a déclaré dissoutes les sociétés suivantes et en ordonne la liquidation suivant les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite:

- A.W. ASSOCIATES, S.à r.l., avec siège social à L-8283 Kehlen, 16, rue Beichel;
- COGEDEF, S.à r.l., avec siège social à L-8280 Kehlen, 54, rue de Mamer;
- WOLF AIRCRAFT ENGINEERING, S.à r.l., en abrégé W.A.E., S.à r.l., avec siège social à L-8284 Kehlen, 1, rue des Romains:
 - KOPLESCHTER FLEESCHBUTTEK, S.à r.l., avec siège social à L-8184 Kopstal, 24, rue de Luxembourg;
 - MARILYN INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-8147 Bridel, 20, rue des Prés.

Le jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers et désigne comme liquidateur Maître Jean-Claude Michels, avocat, demeurant à Luxembourg, 4, place de Paris.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 18 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Le liquidateur

(05080/1092/28).

POLISH INVESTMENT COMPANY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.221.

POLISH INVESTMENT COMPANY SICAV («the Company») was put into liquidation on 24 January 2003. The liquidators are now in a position to close the liquidation and make a final liquidation distribution.

A final

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of POLISH INVESTMENT COMPANY (the «Fund») will be held at the registered office, 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg on 8 December 2003 at 14.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. To hear and approve the reports of the liquidator and of the auditor on the liquidation
- 2. To approve the final liquidation payment of USD 0.0302 per share to be paid to shareholders on 10 December 2003 subject to a minimum payment of USD 25.- per shareholder
- 3. To approve that any payments, which would normally be due to shareholders but which would total less than USD 25,- per shareholder and therefore are likely to be exceeded by the cost to the shareholder of processing the payment, would not be distributed to the shareholders but be paid to the Luxembourg Caisse des Consignations
- 4. To grant discharge to the liquidator for the performance of his duties
- 5. To grand discharge to the directors in office for the performance of their duties until the date of liquidation
- 6. To decide on the close of the liquidation
- 7. To decide to keep the records and books of the Fund for a time of 5 years at the former registered office
- 8. To note that the deposit in escrow of the liquidation proceeds, which were not able to be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation due to incomplete or incorrect register details, will be deposited with the Caisse des Consignations, after a period of three months during which the related funds will be kept by the depositary bank.

The meeting may validly deliberate without any quorum and resolutions will be passed by simple majority of the shares represented at the meeting. Shareholders who will not be able to attend the extraordinary general meeting may be represented by power of proxy. Proxy forms have been mailed to shareholders and are otherwise available from the registered offices of the Fund. Shareholders wishing to participate in the meeting via proxy are asked to return the duly completed proxy form by close of business on December 5, 2003.

For POLISH INVESTMENT COMPANY SICAV (in liquidation)

E. Collard

On behalf of the Liquidator

1 (05069/755/36)

InOne CENTRAL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 37cd, route de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 57.916.

Die Aktionäre sind hiermit eingeladen, an der

JÄHRLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft InOne CENTRAL EUROPE S.A. teilzunehmen, die am 5. Dezember 2003 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
- 2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2002
- 3. Zuteilung der Jahresergebnisse 2002
- 4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
- 5. Beschluss gem. Art. 100, §§ 1 und 2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften
- 6. Sonstiges

I (05018/830/18)

Für den Verwaltungsrat.

KBC RENTA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 23.669.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 12 décembre 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 2003.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs.
- 4. Ratification de la cooptation de Messieurs Rafik Fischer et Guido Segers en remplacement de Messieurs Daniel Van Hove et Luc Philips jusqu'à la fin du mandat.
- 5. Acceptation de la démission de Monsieur Daniel Van Hove.
- 6. La réélection des Administrateurs pour un nouveau terme de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.
- 7. L'élection du Réviseur d'Entreprises, pour un terme de trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.
- 8. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 5 décembre 2003 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique: KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

CENTEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

1 (05070/755/29)

Le Conseil d'Administration.

KBC DISTRICLICK, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.496.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 12 décembre 2003 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 2003.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs.
- 4. Ratification de la cooptation de Messieurs Rafik Fischer et Guido Segers en remplacement de Messieurs Daniel Van Hove et Luc Philips jusqu'à la fin du mandat.
- 5. Acceptation de la démission de Monsieur Daniel Van Hove.
- 6. La réélection des Administrateurs pour un nouveau terme de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.
- 7. L'élection du Réviseur d'Entreprises, pour un terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.
- 8. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 5 décembre 2003 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique: KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

CENTEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

I (05071/755/29)

Le Conseil d'Administration.

LUX-CROISSANCE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 38.527.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 8 décembre 2003 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2003.
- 2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003; affectation des résultats.
- 3. Donner quitus aux Administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- 6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg: BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Pour l'Allemagne: DEUTSCHE BANK AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (05014/755/29) Le Conseil d'Administration.

NORTHERN STONE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 66.503.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the company will be held at the registered office in Luxembourg, 3, rue de la Chapelle on December 4th, 2003 at 10.00 a.m. with the following agenda

Agenda:

- 1. Submission of the report of the Board of Directors and the statutory auditor.
- 2. Approval of the Balance sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31st, 2002
- 3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
- 4. Decision to take in accordance with article 100 of the law of August 10th, 1915.
- 5. Miscellaneous.

I (05067/317/16) For the company.

AGSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 63.005.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de AGSI S.A. à 11.00 à l'étude de Maître Tholl Urbain 13, rue de la Gare à Mersch le 5 décembre 2003 pour statuer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège de Bertrange à la commune de Mondercange
- 2. Divers

I (05066/000/13) Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TELECOMPONENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 81.645.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 novembre 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Presentation of the report of the Statutory Auditor for the accounting year ended April 30, 2002.
- 2. Presentation and approval of the annual accounts for the accounting year ended April 30, 2002.
- 3. Allocation of result.
- 4. Discharge to the Board of Directors and to the Statutory Auditor.
- 5. Statutory elections.
- 6. Miscellaneous. II (04971/581/16)

DEXIA EQUITIES L, Société d'Investissement à Capital Variable. Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.449.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 novembre 2003 à 13.00 heures, au siège social, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 30 juin 2003:
- 2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets au 30 juin 2003, affectation des résultats:
- 3. Décharge aux Administrateurs;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04869/755/23) Le Conseil d'Administration.

or the com

Le Conseil d'Administration.

INVEST 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich. R. C. Luxembourg B 37.937.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 24 novembre 2003 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001;
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
- 4. Elections statutaires;
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration Signature

II (04902/000/20)

TAZM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 83.489.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 novembre 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Presentation of the report of the Statutory Auditor for the accounting year ended July 31, 2002.
- 2. Presentation and approval of the annual accounts for the accounting year ended July 31, 2002.
- 3. Allocation of result.
- 4. Discharge to the Board of Directors and to the Statutory Auditor.
- 5. Statutory elections.
- 6. Miscellaneous.

II (04972/581/16)

Le Conseil d'Administration.

CRONOS INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 91.889.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 novembre 2003 à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification des Articles 4, 22, 27 et 30 des statuts de la Société pour remplacer toute référence à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.
- 2. Modification de l'Article 5 §2 des statuts de la Société pour porter le montant du capital minimum de la Société à EUR 1.250.000,-.
- 3. Modification de l'Article 28 §9 des statuts de la Société pour y insérer une référence à la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts de la Société.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (04967/584/24) Le Conseil d'Administration.

COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITION S.A., Société Anonyme Holding in liquidation.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 30.792.

The shareholders are hereby convened to attend a

GENERAL MEETING

of shareholders to take place on 10th December 2003, 3.00 p.m., at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in order to resolve on the following agenda:

Agenda:

- a. Presentation of the audit report to the General Meeting and vote of discharge.
- b. Approval of the liquidators' mission and vote of discharge.
- c. Special proxies. Closing of the liquidation.

II (04983/2460/14) The Liquidators.

SOCIETE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS - GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 46.396.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(069595.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2003.

ALBAN COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.949.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Pour ALBAN COMPANY, S.à r.l.

Signature

(070388.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange